



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT MEEN LE GRAND AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune verse une participation de 1 € 30 par repas et par enfant qui fréquente le restaurant municipal de SAINT MEEN LE GRAND. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le montant de la participation qui sera versée au titre de l'année scolaire 2021/2022, compte tenu que le coût d'un repas est de 4 € 80 par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de maintenir la participation à 1 € 30 par repas et par enfant de SAINT ONEN LA CHAPELLE, qui fréquente le restaurant municipal de SAINT MEEN LE GRAND, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE MATERNELLES ET PRIMAIRES AUX ECOLES DE ST MEEN LE GRAND AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que la commune de SAINT ONEN LA CHAPELLE est sollicitée chaque année, par les écoles de SAINT MEEN LE GRAND, pour une participation aux sorties scolaires.

Jusqu'à présent, la commune participait financièrement à chaque sortie scolaire.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en place un forfait annuel pour les sorties scolaires, d'un montant de 40 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de mettre en place un forfait de 40 €, par an et par enfant, pour les sorties scolaires, au titre de l'année scolaire 2021/2022.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Madame Laëtitia VAIDIE, adjointe au maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 septembre 2021,

La Commune de Saint Onen la Chapelle décide d'instituer un compte épargne temps à compter du 1er janvier 2022.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours RTT

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Elle précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le transfert du CET (mutation de l'agent) :

Le nombre de jours acquis au titre du C.E.T dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, si le dispositif existe. A défaut, l'agent devra solder son compte épargne temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer un compte épargne temps au sein de la collectivité, à partir du 1^{er} janvier 2022 et ADOPTE la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION ENEDIS

Monsieur le maire informe qu'une convention a été signée, le 25 octobre 2018, avec ENEDIS pour la mise en place d'un câble haute tension souterrain, sous la parcelle ZC 149.

Cependant, cette dernière n'a jamais été validée par la rédaction d'un acte authentique.

Monsieur le maire invite donc le Conseil Municipal à régulariser la situation en délibérant, afin d'acter la signature de ladite convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer de ladite convention avec ENEDIS en rédigeant un acte authentique.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : TRAVAUX RESEAU GAZ – LOTISSEMENT « LE BROCELIANDE »

Monsieur le maire informe le conseil municipal que GRDF prend en charge le passage de leur réseau, dans le prochain lotissement « LE BROCELIANDE ». Cependant, il ne prend pas en charge le surlageur.

Un devis complémentaire a donc été reçu en mairie, pour l'ouverture de tranchées en surlageur, pour la pose du réseau gaz dans le lotissement « LE BROCELIANDE ». Ce dernier s'élève à 9396 € T.T.C.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge de ces travaux.

A l'unanimité, le conseil municipal, ACCEPTE le devis complémentaire d'un montant de 9 396 € T.T.C, pour l'ouverture de tranchées en surlageur, pour le lotissement « LE BROCELIANDE ».

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : SOUSCRIPTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE BALAYAGE DE LA VOIRIE

M. le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :

-Balayage et nettoyage de la voirie (voirie communale pour les Communes, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings (des complexes communaux ou communautaires), Zones d'Activités des Communes, Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

Modalités envisagées :

⊗ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

⊗ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultations, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette

phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.

⊖ Accord-cadre à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

⊖ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE DU RESEAU ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire expose les modalités du groupement de commandes :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur la prestation de service suivante :

-Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées : Ces prestations concernent les vérifications et la maintenance des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, des débourbeurs séparateurs, ouvrages de régulations, les cuves de récupération d'eaux pluviales, réseaux d'assainissement (ce dernier comprend les prestations d'hydrocurage et passage caméras). Le réseau d'assainissement comprend aussi les buses en traversée de route (buses publiques). **Les prestations énumérées ci-dessus ne sont pas incluses pour les communes en contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de leur réseau d'assainissement eaux usées (ex : une station d'épuration et réseaux d'eaux usées gérés par un délégataire dans le cadre d'une délégation de service public) La commune peut se réserver la possibilité d'utiliser le contrat pour la vérification et la maintenance de son réseau d'eaux usées privé communal (ex : cas d'une salle polyvalente);**

Modalités envisagées :

⊗ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution de l'accord-cadre.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant le lancement de l'accord-cadre et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

≡ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification de l'accord-cadre) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution de l'accord-cadre afférent à ses propres besoins.

≡ Accord-cadre à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. L'accord-cadre à bons de commande comportera également un montant maximum par membre. Chaque membre s'engage à respecter le montant maximum défini selon ses besoins.

≡ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution de l'accord-cadre passé par le groupement de commandes.

VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation concernant des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts indiquant l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction et reconstructions, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer sur la commune, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction et reconstructions durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE35.

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de lui déléguer cette compétence.

Dans le cadre de la Loi LOM, les AOM (Autorités Organisatrices de Mobilité) doivent proposer un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) afin d'offrir aux usagers un déploiement cohérent et concerté à l'échelle territoriale. Afin d'éviter la multiplication de démarches ponctuelles d'une commune ou d'un EPCI sur un réseau à vocation départementale, voir régionale (le SDE 35 a créé avec les SDE bretons et ligériens la marque et le service Ouestcharge permettant d'offrir un service commun à l'échelle de deux régions), la session du 26 janvier 2021 de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) a validé le principe d'un portage départemental assuré par le SDE35.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatifs aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance, et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020;

Vu l'avis favorable des EPCI dans le cadre de la CCPE du 26 janvier 2021,

Il est convenu ce qui suit :

Décision municipale :

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015 et actualisées lors du Bureau syndical du 12 décembre 2017 et du 21 janvier 2020.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT MEEN MONTAUBAN : COMPETENCE JEUNESSE ET DIVERSES ACTUALISATIONS DES COMPETENCES FACULTATIVES :

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération de la communauté de communes SAINT MEEN MONTAUBAN relative à la modification des statuts liée à l'exercice de la compétence jeunesse ainsi que l'actualisation de diverses compétences facultatives.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre son avis sur ces modifications de statuts comme l'exige la réglementation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes SAINT MEEN MONTAUBAN liées à la compétence jeunes et diverses actualisations des compétences facultatives.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

<p>Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL</p>

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC PRESENTE PAR LA SAS BROCELIANDE NATURE ENERGIES :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par la SAS BROCELIANDE NATURE ENERGIES en vue de la création d'une unité de méthanisation agricole située au lieudit « La Ville au Roux » à MONTAUBAN DE BGNE. Cette consultation a eu lieu du 16 août au 16 septembre 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC PRESENTE PAR L'EARL GROSSET :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par L'EARL GROSSET en vue d'obtenir l'enregistrement de l'extension d'un élevage de vaches laitières située au lieudit « 19 Le Hérans » à MUEL. Cette consultation a lieu du 27 SEPTEMBRE au 27 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à émettre son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE



COMMUNE DE SAINT ONEN LA CHAPELLE

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 30 septembre à vingt heures, le conseil municipal convoqué le dix-huit septembre 2021, s'est réuni à la mairie de SAINT ONEN LA CHAPELLE, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOHANNE, Maire.

Présents : Jean-François BOHANNE, Roger SOURDAINE, Laëtitia VAIDIE, Robert EVEILLARD, Marianne LAYEC, Mickaël LORAND, Catherine BURLLOT, Aurélie BAUBRY-LOUVEL, Elodie BRIAND, Véronique LETARD, Jean-Claude BOUCHET, Mireille MOINERIE, Caroline BEDEL et Christophe DUVAL

Absent excusé : Stéfan MAIDANATZ.

Monsieur Jean-Claude BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : PRET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un emprunt est nécessaire pour la réalisation des travaux du nouveau lotissement Le Brocéliande.

Des établissements bancaires ont été sollicités. Après la présentation des différentes propositions, le Conseil municipal retient l'offre du Crédit Agricole pour un prêt de 900 000,00 euros pour une durée de 7 ans et au taux de 0,23%.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cet emprunt de 900 000 euros auprès du Crédit Agricole, pour une durée de 7 ans, aux taux de 0,23%.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-François BOHANNE